



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- 700
Date :

Mis en ligne le :

09 OCT. 2023

09 OCT. 2023

Objet : "2^{èmes} Olivades de Vitrolles"

Lieu : Place de Provence

Date : Samedi 14 octobre 2023

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Vu la demande de l'Association l'Oliveraie Solidaire, en date du 3 août 2023, en association avec les Dindoulettes du Roucas, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation intitulée les "2^{èmes} Olivades de Vitrolles" aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et de prendre toutes les mesures de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion de l'ouverture des moulins à huile, les associations l'Oliveraie Solidaire et Les Dindoulettes du Roucas sont autorisées à effectuer une cueillette d'olives sur l'avenue des Salyens et organiser les 2^{èmes} olivades de Vitrolles sur la place de Provence, le samedi 14 octobre 2023, de 8h à 16h.

Article 2

En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation sera déplacée dans l'espace Nelson Mandela.

Article 3

Des stands de démonstrations de produits et d'activités seront présents sur la manifestation "2^{èmes} olivades de Vitrolles".

Des étals et food-trucks alimentaires disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire seront installés sur la place de Provence. Ils devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Tous les exposants devront avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 4

Les associations organisatrices sont tenues d'assurer leurs activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de leur police d'assurance.

Les organisateurs s'assureront que le site reste accessible aux services de secours, pendant toute la durée de l'animation.

Article 5

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours au moins, avant l'animation.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

